



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mans – Hôtel du Département
Mardi 14 juin

Le Département se mobilise pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Le Conseil départemental de la Sarthe souhaite réaffirmer son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. L'ensemble des recrutements est ouvert aux travailleurs handicapés, dont le niveau de qualification et de compétences est conforme aux attentes sur les postes proposés. La volonté du Département est de maintenir une politique active d'intégration pendant les trois prochaines années, notamment grâce à une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes en situation de Handicap dans la Fonction publique (FIPHFP), par le biais d'une subvention de 350 000€, qui pourront être alloués à de nouvelles actions destinées à l'emploi d'agents en situation de handicap. Au total, c'est près d'1,3M€ (dont 980 000€ du Département), qui seront mobilisés pour l'inclusion au sein de la collectivité.

185 agents en situation de handicap

Le Département signe sa 3^{ème} convention avec le FIPHFP. Les deux premières ont permis à la collectivité d'affirmer son engagement auprès des personnes en situation de handicap. Sur le volet recrutement, 48 d'entre elles ont été embauchées depuis 2010, sur des contrats divers.

En interne, l'équipe médico-sociale du service Santé prévention a accompagné plusieurs agents déjà présents dans la collectivité dans leur démarche de reconnaissance de travailleur handicapé. Cette équipe assure le lien avec les conseillers en prévention des risques professionnels pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour une meilleure prise en compte de leur état de santé dans leur emploi.

Les objectifs de la collectivité en matière de recrutement de travailleurs en situation de handicap sont les suivants :

- Recruter **6 agents** (équivalent temps plein) en situation de handicap sur la durée de la convention (contrats de remplacement ou de renfort, intégration directe)
- Recruter **6 apprentis** en situation de handicap sur la durée de la convention, soit 2 apprentis par an, et pérennisation de 2 apprentis à l'issue de leur contrat
- Recruter **6 contrats aidés** en situation de handicap sur la durée de la convention, soit deux par an, et intégration de 2 contrats aidés à l'issue
- Renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial en valorisant la prise en compte des situations de handicap au travail

8,61% de travailleurs en situation de handicap

Avec un taux d'emploi de 8,61%*, la collectivité honore ses engagements, bien au-delà du taux légal d'emploi de travailleurs handicapés, fixé à 6%.

Avec cette nouvelle convention, elle souhaite **renforcer le recrutement de travailleurs en situation de handicap pour favoriser l'inclusion de ces personnes dans le monde du travail**. Former des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés, faire connaître le dispositif d'accompagnement auprès des assistants familiaux sont également d'autres axes qui seront travaillés durant ces trois ans à venir. Une attention particulière sera portée à **l'apprentissage**.

Une attention particulière sera portée au **recrutement des assistants familiaux, sous représentés dans le public des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**. L'attractivité de ce métier passe notamment par la valorisation des conditions de travail proposées par le Département et la mise en place des moyens de compensation adaptés.

Le **reclassement et la reconversion** des personnes déclarées inaptes est un autre axe de travail. Des dispositifs complémentaires de formation sont mobilisables, y compris de formations longues pour maintenir l'employabilité des agents en situation de handicap ou reconnus inaptes à leur fonction.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Département de la Sarthe souhaite poursuivre le travail en réseau avec les partenaires d'insertion locaux, afin d'attirer des candidats en situation de handicap.

Dans ce cadre, l'enjeu est d'apporter une visibilité sur les conditions d'exercice et d'accessibilité des postes à pourvoir dans la collectivité, et de rappeler qu'à compétences égales, l'intégration de travailleurs handicapés est favorisée. La formalisation de **partenariats** avec différents organismes œuvrant pour l'insertion et le maintien dans l'emploi (CAP Emploi notamment), permettra de recevoir des candidatures ciblées et prévoir l'accompagnement du nouveau recruté lors de sa prise de poste.

La poursuite de la **participation à des salons de recrutement**, de manifestations spécifiques telles que la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, ou encore l'organisation de portes ouvertes dans le cadre de Formasarthe, sont également des occasions pour la collectivité de faire connaître sa politique d'intégration de travailleurs en situation de handicap.

Enfin, il sera utile de **prendre contact avec les collectivités ou établissements publics locaux, afin d'élargir le vivier de candidatures de personnes en situation de handicap**, identifier de nouvelles perspectives de reclassement, développer un réseau de partages d'expériences. Une action ciblée en direction des acteurs de la protection de l'enfance est prévue, afin de recruter et d'anticiper l'intégration d'assistants familiaux en situation de handicap.

Le parcours des personnes recrutées sera sécurisé grâce à :

- L'accompagnement par des **tuteurs formés**, en faveur des apprentis et des contrats aides,
- Les **aménagements de postes nécessaires** au regard des besoins spécifiques
- Un **accompagnement de la collectivité durant le parcours de l'agent**, permettant la montée en qualification : évaluation des capacités professionnelles, renfort scolaire...

A propos du FIPHPF

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le **FIPHPF, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois Fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...)**. Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides

ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité.

Depuis sa création, le taux d'emploi direct est passé de 3,55 % en 2006 à 5,44 % en 2021.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par **Marc DESJARDINS** : « Il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

A propos de La Banque des Territoires

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux. Elle accompagne les grandes mutations en cours notamment celles dans les territoires, à ce titre elle se mobilise pour une plus grande inclusion, notamment celle en faveur de personnes en situation de handicap, conjointement à l'action du FIPHFP dont elle assure la gestion. Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

www.banquedesterritoires.fr